

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Séance du Conseil Municipal

Du 20/03/2024

SOMMAIRE

1 - Cadre du rapport d'orientations budgétaire

- Rappels liminaires sur le cadre légal
- Le projet de loi de finances (PLF) 2024
- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027
- Les évolutions fiscales pour 2024

2- Retour sur l'exécution financière 2023

- Section de fonctionnement 2023
- Détails des dépenses de fonctionnement
- Analyse des dépenses de fonctionnement
- Résultats d'exécution du budget principal

3- Hypothèses d'évolutions budget primitif 2024

- Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)
- Orientations section d'investissement (dépenses/ recettes)

4- La gestion de la dette

- État de la dette et remboursement
- Encours de la dette hors nouvel emprunt
- Encours de la dette si nouvel emprunt



1- Cadre du rapport d'orientations budgétaire

Rappels liminaires sur le cadre légal

Le projet de loi de finances (PLF) 2024

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

Les évolutions fiscales pour 2024

Rappels liminaires sur le cadre légal

- ▶ L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, afin de présenter et de discuter au Conseil Municipal des grandes orientations du prochain budget.
- ▶ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du Rapport d'orientations budgétaires en définissant son contenu.

Le ROB comprend :

•1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (hypothèses de variations retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et la CAPCA ;

•2° La présentation des engagements pluriannuels d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes;

•3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes.

S'agissant des recettes, il est à retenir pour le PLF 2024 que :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros (comme en 2023) dont 290 millions pour financer les hausses de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (+150 M€) et de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (+140 M€)

La commune est concernée par la DSR dont le montant 2023 était de 273 604 €

L'article 14 de la loi de finances rectificatives pour 2022 avait mis en place un « filet de sécurité » pour aider les collectivités à faire face à l'inflation des coûts de l'énergie. Ce dernier a été renforcé en 2023. Pour autant la commune n'a pas pu en bénéficier, n'étant pas éligible au dispositif.

Cette aide n'est pas reconduite dans la loi des finances 2024.

Evolution des bases fiscales (3,9 %) et mesures fiscales : maintien de la possibilité de voter les taux TH (hors résidences principales).

Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Concernant les recettes d'investissements de nouvelles modalités sont prévues par le PLF 2024 :

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- Ses crédits sont renouvelés à l'identique par rapport à 2023 (570 M€) avec verdissement de ces dotations afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique

Le fonds d'accélération de la transition écologique

- Le « fonds vert » doté initialement de 2 Md€, est renforcé à hauteur de 2,5 Md€ pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La LPFP 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Cette dernière prévoit une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, Sécurité Sociale et Collectivités Locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027.

Le projet de la LPFP prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027. Il a été rejeté par le parlement fin 2022 avec des ambitions plus réduites. Concernent les collectivités territoriales la Loi de programmation prévoit ainsi que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

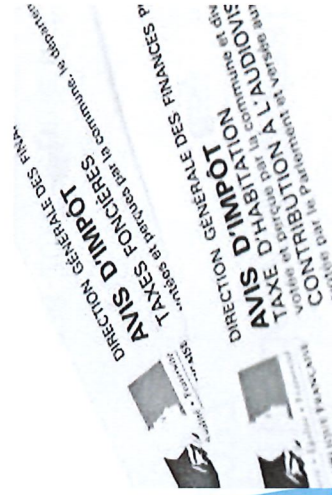
Toutefois les « contrats de confiance » ont été abandonnés et ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités mais plus un dialogue Etat / Collectivités décidé dans le cadre des assises des finances publiques afin de maîtriser le meilleur équilibre financier possible.

Les évolutions fiscales 2024

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

La loi de finances 2023 a instauré le nouveau cadre réglementaire en matière de TH, aujourd'hui maintenu.

En 2024, il est prévu une revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives de 3,9 %



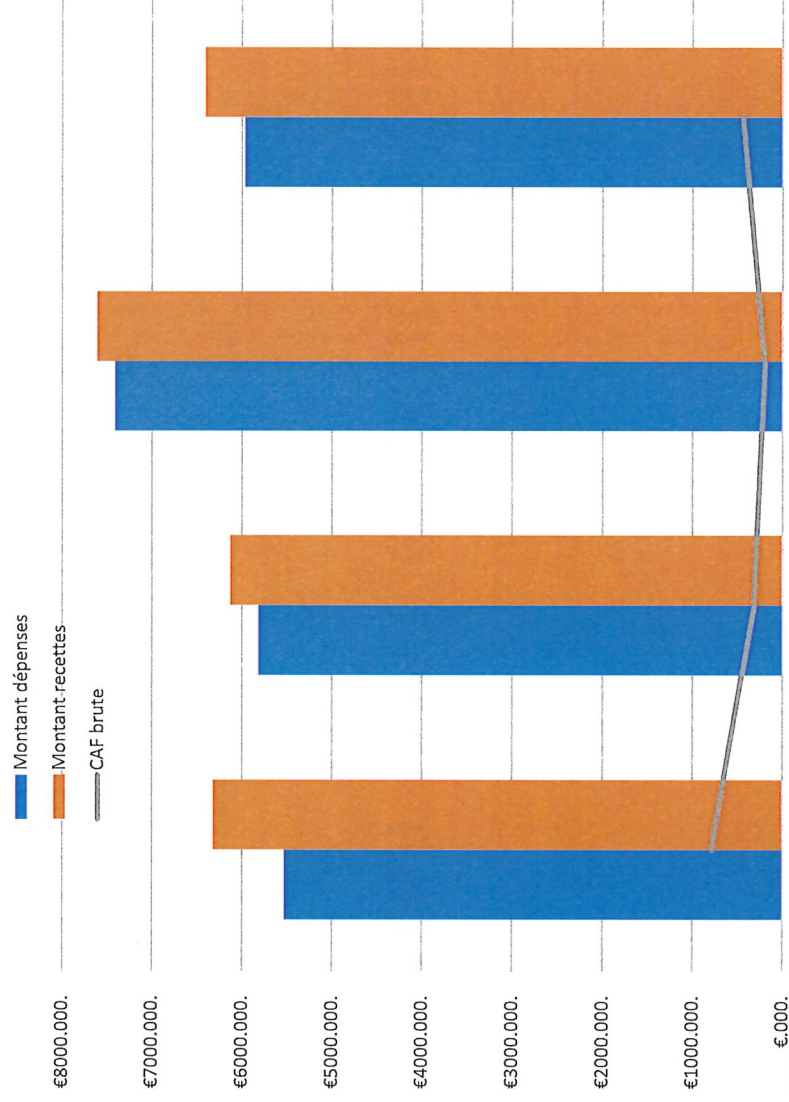


2- Retour sur l'exécution financière 2023

Section de fonctionnement 2023
Détails des dépenses de fonctionnement
Analyse des dépenses de fonctionnement
Résultats d'exécution du budget principal

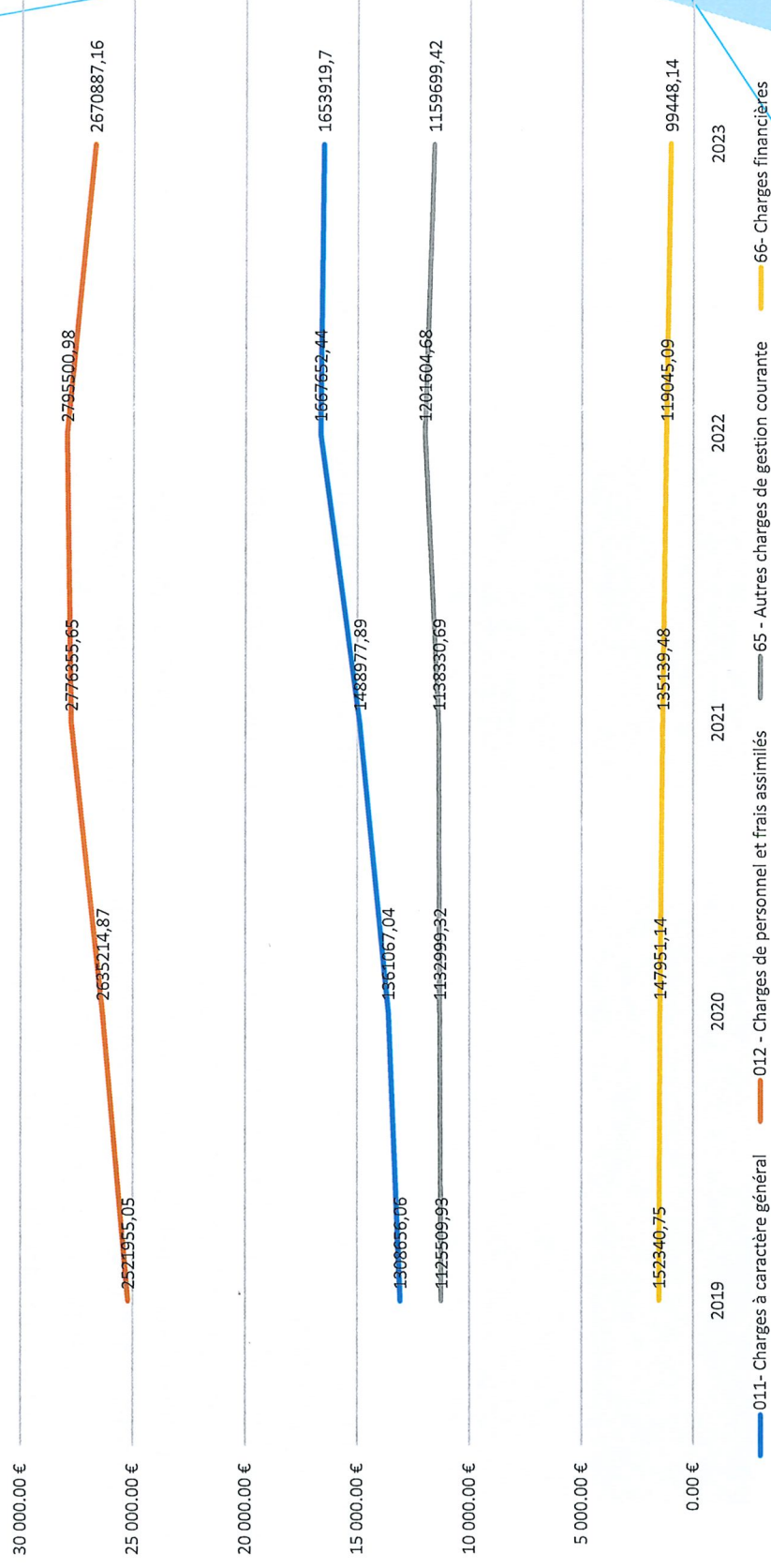


Section de fonctionnement 2023



	Montant dépenses	Montant recettes	CAF brute
2020	5 530 447,34 €	6 317 908,21 €	787 460,87 €
2021	5 811 927,18 €	6 127 382,14 €	315 454,96 €
2022	7 411 782,35 €	7 604 124,88 €	192 342,53 €
2023	5 964 669,07 €	6 402 064,54 €	437 395,47 €

Détail des dépenses de fonctionnement



Analyse des dépenses de fonctionnement

Excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice
• <u>2023</u> : 437 395,47 €
• <u>2022</u> : 192 342,53 €

Résultat reporté
• <u>2023</u> : 952 174,96 €
• <u>2022</u> : 1 715 684,26 €

L'année 2023, avec une situation inflationniste qui s'est poursuivie, marque une maîtrise des dépenses :

- Malgré l'augmentation du point d'indice et des charges afférentes, les dépenses de personnel ont été maîtrisées ;
- Malgré l'augmentation substantielle des prix due à la situation inflationniste, nous avons, fort d'un plan de suivi régulier des dépenses, permis la stabilisation de celles-ci ;
- Avec un emprunt de 300 000 € nécessaire pour le château nous continuons néanmoins à maîtriser la dette et les charges induites ;
- Avec toutes ces difficultés financières nous avons maintenu une politique événementielle de qualité.

Résultats d'exécution du budget principal

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	- 24 936,33 €		- 1 124 040,01 €	- 1 148 976,34 €
Fonctionnement	2 014 782,55 €	- 299 098,29 €	437 395,47 €	2 153 079,73 €
Total	1 989 846,22 €	- 299 098,29 €	- 686 644,54 €	1 004 103,39 €



3- Hypothèses d'évolution du budget primitif 2024

Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)

Orientations section d'investissement (dépenses/ recettes)

Orientations dépenses de fonctionnement

Face à un contexte économique 2024 incertain, la municipalité entend continuer son travail d'encadrement des dépenses de fonctionnement et prévoit notamment :

La poursuite du plan d'action et d'optimisation pour contenir les dépenses à caractère général (011) ;

La réorganisation des services et équipements communaux en vue de maintenir les dépenses de personnel (012) ;

Maintien et poursuite des activités estivales et festivités tout en maîtrisant leurs coûts et optimisation des réseaux et des opportunités de partenariats.

Orientations recettes de fonctionnement

FISCALITE

- La municipalité propose d'augmenter les impôts fonciers d'un point pour faire face aux augmentations récurrentes imposées à la collectivité. Celle-ci ne les avait pas augmentés depuis 2017 malgré les crises successives tout en maintenant une qualité de services aux administrés.
- La municipalité propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les logements vacants à 15 % (au lieu de 9,15 actuellement) pour inciter à la location ou à la vente.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a notifié le montant des attributions de compensation prévisionnelle 2024 à 2 177 036 € soit 37 094 € de moins pour rapport à 2023, somme qui correspond à la reprise de compétence d'Ardèche Musique et Danse.

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

- La location des bâtiments industriels acquis en 2021 par la commune va lui faire bénéficier d'une hausse significative de ses revenus locatifs ;
- La révision de la tarification des services et produits l'an passé (exemple : revalorisation des concessions cimetières) va permettre d'engendrer des recettes supplémentaires.

Orientations dépenses d'investissement

Des investissements en matière de soutien aux équipements publics

- Rénovation énergétique du gymnase Leleu (1^{ère} phase) : 120 000 €
- Aménagement sur divers équipements (gymnase, Complexe Battendier ...) : 45 000 €

Des investissements pour améliorer le cadre de vie et le domaine public

- PPI éclairage public : 72 000 €
- Création d'un terrain de Padel : 170 000 €
- PPI aménagement de la voirie communale : 100 000 €
- Parking Ilot du Temple : 240 000 €
- WC publics : 50 000 €
- Acquisition d'une parcelle pour créer une route de la rue Fombarlet à la RD 86 (désenclavement) + reconstruction du mur : 80 000 €

Des investissements pour favoriser l'attractivité

- Etude aménagement du Parc Baboin : 45 690 €
- Etude prospective sur la reconstruction et le devenir du château : 41 520 €

Le montant prévisionnel des investissements devrait atteindre 1,2 millions d'euros.

Orientations dépenses d'investissement

-

Plans pluriannuels d'investissement

Libellé	Année de réalisation	Durée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ADAP	2 018	6				202 746	178 680	164 832	248 148	154 524	185 880			
ECLAIRAGE PUBLIC	2 019	6						65 500	72 273	72 273	72 273	72 273	72 273	
OPAH	2022	5								40 750	68 000	113 250	66 000	39 000

Orientations recettes d'investissement

Subventions

Optimisation des subventions à percevoir sur les dossiers d'investissement avec maintien du minimum de financement de **50 %**.

FCTVA

Une augmentation de la recette est à prévoir en raison des investissement réalisés en 2023 : environ 180 000 € au lieu de 60 395,82 € en 2023.

Emprunt

Prévision du recours à l'emprunt entre 400 000 € et 500 000 €. La commune n'alterera pas substantiellement sa capacité de désendettement.

Auto-financement

Virement de la section fonctionnement : 500 000 €

Vente domaniales

La municipalité souhaite optimiser la gestion et l'entretien de son patrimoine ce qui implique la vente de biens (Maison Martareche et Local des Infirmières). Il est envisagé un produit des cessions de 300 000 €.



4- La gestion de la dette

État de la dette et des remboursements
Encours de la dette hors nouvel emprunt
Encours de la dette si nouvel emprunt



État de la dette et des remboursements

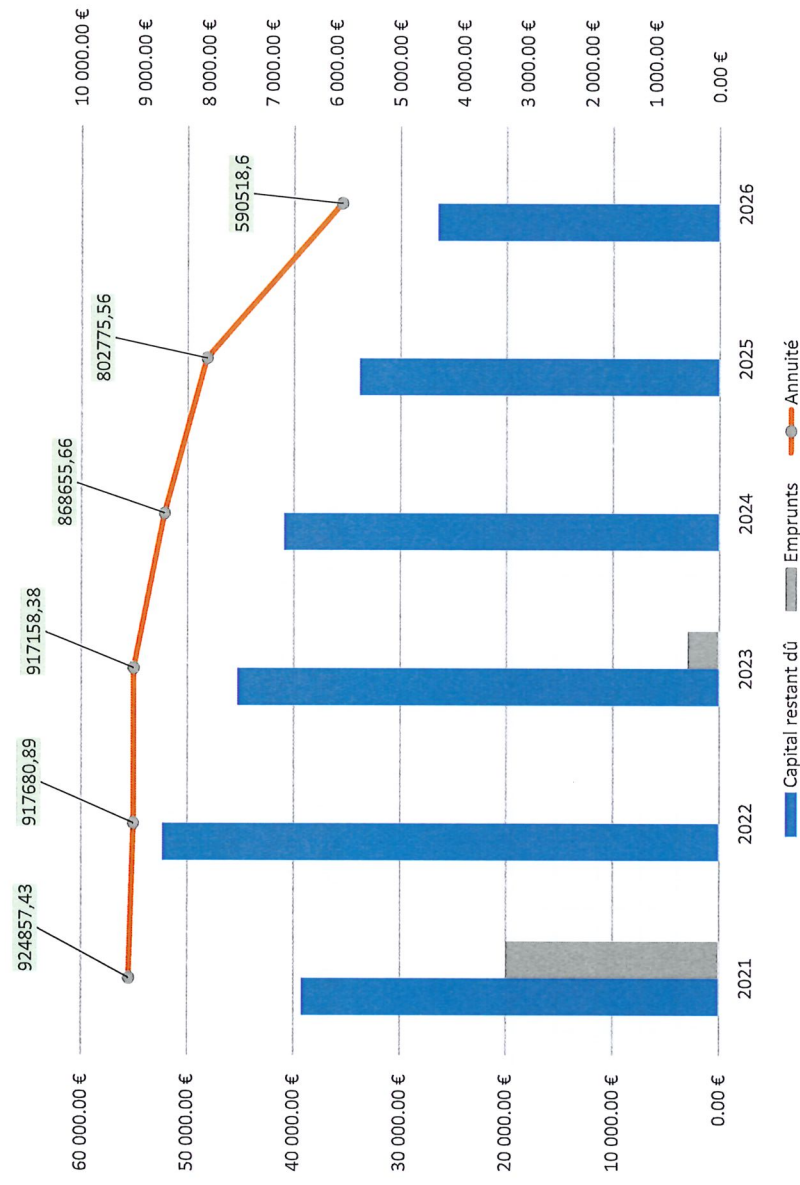
	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	924 857,43 €	132 746,52 €	792 110,91 €	3 925 992,85 €
2022	917 680,89 €	121 444,47 €	796 236,42 €	5 229 422,54 €
2023	917 158,38 €	100 396,00 €	816 762,38 €	4 528 726,72 €
2024	868 655,66 €	89 741,42 €	778 914,24 €	4 088 051,97 €
2025	802 775,56 €	68 423,95 €	734 351,61 €	3 381 410,73 €
2026	590 518,60 €	49 659,37 €	540 859,23 €	2 647 059,12 €

En **2024** : emprunt N°97059 d'un montant de 659 000 € souscrit en 2005 au taux de 4,26 % et en **2025** : emprunt N° 97061 d'un montant 500 000 € souscrit en 2005 au taux de 3,89 %, emprunt N°97044 de 52 442,46 € souscrit en 1994 au taux de 4,28 % et emprunt N° 97071 de 457 416 € souscrit en 2018 au taux de 0,77 %, quatre emprunts arrivent à échéance. Ces échéances permettent à la commune d'avoir recours à l'emprunt pour assurer le financement d'une partie de ses investissements en 2024.

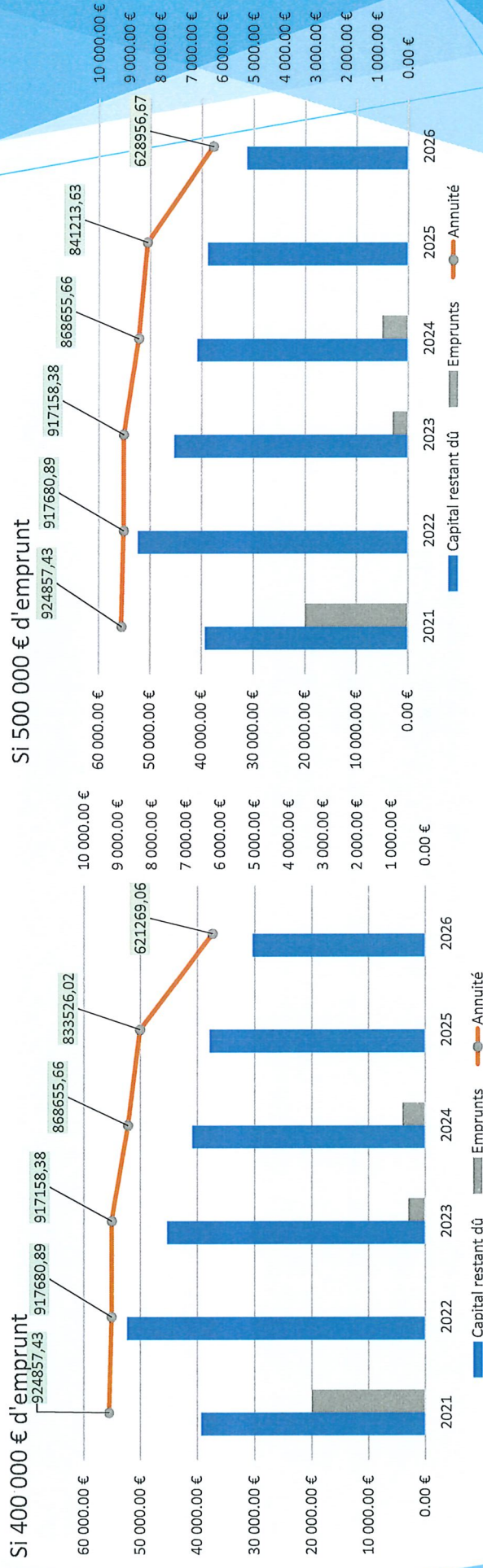
Malgré un emprunt de 300 000 € en 2023, l'analyse de la dette démontre que la commune poursuit sa politique de désendettement.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû était de 4 088 051,97 €.

Encours de la dette hors nouvel emprunt



Encours de la dette si nouvel emprunt



LEXIQUE

Épargne brute = Autofinancement Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

- ▶ Capacité d'autofinancement : représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement comme le remboursement de l'emprunt et les dépenses d'équipement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement ;
- ▶ La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital ;
- ▶ La CAF nette représente l'excédent résultat du fonctionnement après remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement, hors réalisation d'emprunts.

Capacité de désendettement : Elle indique (en année) la vitesse de remboursement de la dette si on y consacre l'ensemble de son épargne brute. C'est le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.
 $\text{Capacité désendettement} = \text{Encours dette} / \text{Epargne Brute}$

Besoin d'emprunt : Le besoin d'emprunt correspond au montant d'emprunt qui est rendu nécessaire pour la réalisation des investissements prévus au budget.

Merci pour votre attention



